



Association de Développement de  
l'Apiculture en Nouvelle Aquitaine

# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **DE L'ORGANISME DE FORMATION ADANA**

### **ARTICLE 1 : Dispositions générales**

Le présent règlement établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail, s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par l'ADANA. Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la participation aux formations.

Il s'applique pour la durée de la formation suivie et quel que soit le lieu où celle-ci se déroule. Ce règlement est disponible sur le site de l'ADANA, et porté à la connaissance des stagiaires au moment de leur inscription.

### **ARTICLE 2 : Hygiène et Sécurité**

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect des consignes apportées par l'ADANA ou par le formateur s'agissant notamment de l'organisation de l'espace ou de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il doit en faire état à l'organisme de formation.

#### **Règles particulières liées au contexte Covid :**

Face au coronavirus de type COVID-19, chaque stagiaire doit, pour se protéger et protéger les autres:

- Porter un masque
- Respecter les gestes barrières et la distanciation sociale
- Rester chez soi en cas de symptômes évocateurs (toux, difficultés respiratoires, fièvre, etc.).

### **ARTICLE 3 : Consignes de sécurité en cas d'accident ou d'incendie**

En cas d'alerte, le stagiaire cesse toute activité de formation et suit dans le calme les instructions du représentant de l'ADANA ou des services de secours. Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerte un représentant de l'organisme de formation.

Le stagiaire doit prendre conscience que les manipulations pratiques au rucher ne sont pas sans risque. En cas de visite au rucher, le représentant de l'ADANA doit toujours avoir avec lui une trousse à pharmacie comportant le matériel médical nécessaire en cas de d'urgence et en bon état de conservation. Le stagiaire victime d'un accident survenu pendant la formation en avertit immédiatement le formateur et le salarié responsable de formation qui entreprennent les démarches appropriées.

### **ARTICLE 4 : Perte, vol**



Association de Développement de  
l'Apiculture en Nouvelle Aquitaine

# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **DE L'ORGANISME DE FORMATION ADANA**

L'ADANA décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets personnels des stagiaires dans les locaux où se déroule la formation. Le stationnement des véhicules des stagiaires, devra se faire en respectant les règles de stationnement et de circulation du code de la route. L'ADANA ne peut être tenue responsable des dégradations éventuelles sur les véhicules stationnés.

### **ARTICLE 5 : Absence, retard**

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier.

En cas d'absence non justifiée le stagiaire est averti que lors de son inscription à une prochaine session de formation, l'ADANA lui demandera un chèque d'engagement avant le début de la session. Ce chèque ne sera pas débité et lui sera restitué en mains propres au démarrage de la formation, mais sera encaissé en cas de seconde absence non signalée. Le chèque d'engagement est du montant des recettes VIVEA attendues pour la participation du stagiaire sur la session.

### **ARTICLE 6 : Aspects administratifs**

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il lui sera demandé de renseigner un bilan de satisfaction à la fin de la formation. Si le stagiaire est éligible aux financements VIVEA mais n'apparaît pas sur la plateforme HAPI, il lui est demandé de fournir une attestation de régularité de situation au regard du fond d'assurance de formation VIVEA. Les stagiaires éligibles aux financements VIVEA doivent également remplir une fiche individuelle de participation à la formation.

### **ARTICLE 7 : Savoir-être**

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations. Il doit aussi respecter les locaux, le matériel et les règles de la structure d'accueil au même titre que l'organisme de formation.

La présence de chacun des stagiaires doit s'accompagner d'une participation active et de l'accomplissement d'efforts personnels, y compris en intersessions dans le cas de journées de formation séparées si un travail de conception et/ou des exercices sont nécessaires au bon déroulement de la journée de formation suivante.

Les stagiaires sont tenus de conserver en bon état ce qui a été mis à disposition par l'ADANA.

### **ARTICLE 8 : Procédure de réclamation**

Les stagiaires et les différentes parties prenantes à l'action de formation ont la possibilité à tout moment de faire une réclamation relative aux offres et prestations de formations de l'ADANA. Un espace est disponible pour déposer ces réclamations sur le site internet de l'ADANA. Chaque réclamation sera étudiée et une réponse sera apportée à son expéditeur dans les meilleurs délais.

Le présent règlement intérieur entre en vigueur au 11 octobre 2021.



Association de Développement de  
l'Apiculture en Nouvelle Aquitaine

## REGLEMENT INTERIEUR

# DE L'ORGANISME DE FORMATION ADANA

Fait à : Mont de Marsan

Le : 11/10/21

Signature de la direction :

**Alicia Teston**  
Directrice de l'ADANA



ADA NA  
Site de Mont de Marsan  
Cité Galliane  
40005 Mont de Marsan  
Tél : 0558854548  
Siren : 438458804